

## MOUTONS 2011

### **IMPORTANT**

Chaque race doit être exposée séparément et avoir au moins trois (3) exposants ainsi que dix (10) sujets par race pour l'espèce ovine

#### 1. NOMBRE DE SECTIONS

Une exposition doit offrir les six (6) sections d'élevage suivantes et peut offrir une section facultative d'agneau de marché.

#### 2. NOMBRE DE SUJETS PAR UNITÉ D'ÉLEVAGE

Le nombre maximum de sujets admissibles provenant d'une unité d'élevage est de quinze (15) excluant la section d'agneau de marché.

#### 3. NOMBRE DE SECTIONS:

Les races suivantes devront être exposées avec toisons courtes (le brin de laine devra avoir moins de un pouce ou 2.5 cm): Dorset, Hampshire, Oxford Down et Suffolk.

Les autres races pourront être exposées avec toisons courtes ou pleines, à la discrétion de l'éleveur exposant.

#### 4. SIX SECTIONS DE MOUTONS REPRODUCTEURS:

Tous les moutons inscrits dans ces sections doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom.

## SECTIONS:

Juge M. Curtis Driscoll : à confirmer

<b>525- DORSET</b>	<b>526- HAMPSHIRE</b>
<b>527- LEICESTER</b>	<b>528- OXFORD</b>
<b>529- SUFFOLK</b>	

### Classes:

1. Brebis d'un an (possédant la troisième paire d'incisives temporaires) née et élevée au Canada. Ne devrait pas avoir ses dents de lait complètes.
2. Agnelle (possédant la première paire d'incisives temporaires).  
Née la propriété de l'exposant. Née avant le 1er janvier 2011.
3. Agnelle (possédant la première paire d'incisives temporaires).  
Née la propriété de l'exposant. Née après le 1er janvier 2011.
4. Championnat des femelles.
5. Bélier d'un an (possédant la troisième paire d'incisives temporaires). Ne devrait pas avoir ses dents de lait complètes.
6. Agneau (possédant la première paire d'incisives temporaires).  
Née la propriété de l'exposant. Née avant le 1er janvier 2011.
7. Agneau (possédant la première paire d'incisives temporaires).  
Née la propriété de l'exposant. Née après le 1er janvier 2011.
8. Championnat des mâles.
9. Progéniture du père (étant la propriété de l'exposant depuis la naissance):  
Groupe de trois sujets possédant la première paire d'incisives temporaires issu du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. (Les sujets pourront ne pas avoir été exposés dans les sections précédentes).
10. Troupeau d'éleveur-groupe de quatre sujets nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété:

Quatre sujets : les deux sexes seront représentés.

Tous les sujets de ce groupe devront avoir été exposés dans au moins une des sections précédentes et être de la même race.

## **ÉCHELLE DE PRIX SUIVANT:**

**Pour toutes les classes : Les primes seront :**

**1<sup>er</sup> 80\$, 2<sup>e</sup> 75\$, 3<sup>e</sup> 60\$, 4<sup>e</sup> 50\$, 5<sup>e</sup> 45\$, 6<sup>e</sup> 40\$, 7<sup>e</sup> 35\$, 8<sup>e</sup> 35\$, 9<sup>e</sup> 35\$, 10<sup>e</sup> 35\$ et tant qu'il y en aura**

Les coûts d'inscription sont de 9\$ par tête.

1. Classe agneau de marché.
2. Une inscription par ferme. Cette classe est ouverte aux mâles et femelles châtrés ou non.
3. Poids de l'animal vivant : 80 à 110 lbs.
4. Jugement des agneaux de marché (**Vivants seulement**)

Les agneaux devront être tondus.